

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE LA
CHAPELLE ST MARTIN EN
PLAINE

N°2025-01

**ARRETE PORTANT REVISION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
DEFINISSANT LA STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES
RESSOURCES HUMAINES**

L'adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L413-1 à L413-7 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté n°2022-02 du 14 janvier 2022, fixant les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité de La Chapelle Saint Martin en Plaine ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Considérant que la secrétaire générale de mairie peut disposer d'un avantage spécifique d'ancienneté de 1 à 3 mois conformément à l'article 3 du décret n°2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie ;

Considérant que les critères d'appréciation de la valeur professionnelle, permettant l'attribution d'un avantage spécifique d'ancienneté, doivent être définis dans les Lignes Directrices de Gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées au présent arrêté, établies pour 5 ans de 2022 à 2026, sont révisées au 01 février 2025 (préciser date d'effet ; NB : la date d'effet doit être postérieure à l'avis du CST puis transmission de l'arrêté, accompagné des LDG annexées, au contrôle de légalité.)

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment par l'affichage des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sur le site internet de la collectivité ainsi que dans les locaux.

A La Chapelle St Martin en Plaine,
le 31/01/2025
L'adjointe au Maire
Mme Sandrine Brindeau

